

Nombre de Membres du Bureau : 18

Séance du 16 mars 2023

Nombre de Membres présents : 12

L'an deux mille vingt trois et le 16 mars à 16 heures 00

Nombre de pouvoir : 1

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à YEVRE-LE-CHATEL sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Qui ont pris part à la délibération : 13

Etaient présents : Mesdames BEVIERE, CHARVIN, DAUVILLIERS, LEVEQUE, LEVY, PAILLOUX, Messieurs BOURGEOIS, BRUNEAU, COULON, GUERINET, POINCLOUX, ROUSSEAU

Objet de la délibération :

Demande de subvention auprès du programme LEADER pour le financement du poste de chargé de mission – année 2023 (mission d'animation du programme Leader 2021-2027, période d'avril à décembre)

Excusés : Messieurs BARJONET, BERTHELOT, BRISSON, GAURAT, LAROCHE, PICAULT

Pouvoir:

M. GAURAT Hervé donne pouvoir à Mme DAUVILLIERS Delmira

Date de la Convocation :

24 février 2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 045-200079903-20230316-DELIB92023-DE

Le Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération n°15/2020 du Comité syndical en date du 21 septembre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Bureau du PETR et à la Présidente,

Considérant le bilan provisoire très positif du programme Leader 2014-2020, porté et développé conjointement par le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais et le PETR Gâtinais Montargois,

Considérant les nombreuses démarches de concertation menées depuis mars 2021, dont les deux forums organisés en juillet 2021, et les axes qui s'en sont dégagés,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Région Centre Val de Loire le 16 décembre 2021, pour un nouveau programme LEADER,

Considérant la volonté affirmée lors du Comité syndical du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais du 18 mars 2021 de candidater une nouvelle fois au futur programme Leader avec le PETR Gâtinais Montargois,

Vu les délibérations respectives des Comités syndicaux du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais (n°13/2021) et du PETR Gâtinais Montargois (n°10/2022) validant le principe d'une candidature conjointe,

Vu l'appel à candidature de la Région Centre-Val de Loire en date du 11 avril 2022, nous ouvrant la possibilité de déposer notre candidature avant le 30 septembre 2022,

Considérant la cohérence du programme LEADER 2023-2027 du GAL Pithiverais & Gâtinais avec l'ensemble des programmes conduits par le PETR, notamment le PCAET, le CRTE, le COT EnR, l'Agenda 21, la Trame verte et bleue, le CLS,

Considérant la délibération du Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais validant le projet de candidature LEADER 2023-2027, en désignant le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais structure porteuse du GAL Pithiverais & Gâtinais et chef de file administratif du programme, avec mise en place d'une convention de partenariat avec le PETR Gâtinais Montargois,

Considérant la sélection du GAL Pithiverais & Gâtinais pour le programme LEADER 2023-2027,

Considérant que les dépenses éligibles d'animation sont celles réalisées à compter du 1^{er} avril 2023, suite au transfert de la gestion des fonds européens LEADER à la Région Centre-Val de Loire,

Entendu l'exposé de la Présidente du PETR,

DECIDE

Article 1 : de valider comme suit le plan de financement correspondant aux dépenses de fonctionnement pour le poste d'animation « Leader », pour l'exercice 2023, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023.

Montants en TTC	DEPENSES	RECETTES	
Salaires chargés animateur LEADER	29 626,00 €	FEADER *	33 394,00 €
Frais professionnels	915,00 €	PETR Gâtinais Montargois	4 174,25 €
Forfait 15%	4 444,00 €	AUTOFINANCEMENT	4 174,25 €
Adhésion Leader France*	487,50 €		
Gratification stagiaire évaluation	3 000,00 €		
Document de communication bilan final	1 000,00 €		
Ordinateur portable, tablette, logiciels, mises en service et installations sur site	2 000,00 €		
Total	41 472,50 €		41 472,50 €

* prorata de 650 €

Article 2 : de mandater la Présidente pour solliciter les subventions auprès du FEADER, conformément au tableau ci-dessus et à signer tout document relatif à ce dossier.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE

Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 21 mars 2023 et de sa publication le 21 mars 2023 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 045-200079903-20230316-DELIB92023-DE

S'LO